

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 341

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« recherche »,

insérer les mots :

« comportant une programmation pluriannuelle des moyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la stratégie nationale de recherche, élaborée et révisée tous les cinq ans sous la responsabilité du ministre chargé de la recherche, comporte une programmation pluriannuelle des moyens.